

ANNEXE F

Le 7 janvier 2019

Madame Diane Jean
Présidente
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Éric Martel
Président-directeur général
Hydro-Québec

Édifice Jean-Lesage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Suivi de la décision D-2017-140
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Madame la Présidente,

Dans sa décision D-2017-140 du 20 décembre 2017 relative au Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec Distribution, la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé à Hydro-Québec Distribution de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

Ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, je suis satisfait quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production et au fait que cette dernière dispose du stock énergétique pour livrer en toute fiabilité à Hydro-Québec Distribution le volume d'électricité engagé pour les années 2019 et 2020.

Les critères de fiabilité en énergie applicables au volume d'électricité concerné sont respectés, sans l'utilisation d'importations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.



Éric Martel

p.j.